






BON DE COMMANDE
MARQUES A ENGINES DORMANTS ET CASIERS A GROS CRUSTACES
Année 2023

NOM & PRENOM du DEMANDEUR	
NOM DU NAVIRE	
N° IMMATRICULATION (avec quartier maritime)	

Marques	Photo	Prix unitaire	Nombres demandés	TOTAL
Marques à engins dormants Règlementation européenne imposant une étiquette tous les milles marins toutes eaux U.E (1) sur : - <u>Ralingue inférieure</u> : casiers - <u>Point contact avec bouée amarrage</u> : nasses et palangres - <u>1^{er} rang supérieur</u> : filets		0.54 € TTC		
L'ensemble des marques des casiers à gros crustacés est millésimé. Toutefois le millésime n'est nécessaire que pour l'usage des casiers dans le périmètre des eaux de la baie de Granville.				
Marques à casiers à gros crustacés Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers à gros crustacés dans les eaux bretonnes. Pour le périmètre des eaux de la baie de Granville, voir (1)	 (1)	0.21 € TTC		
Marques à casiers, pièges, pots ou assimilés pour pêcher le poulpe Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers, pièges, pots ou assimilés pour pêcher le poulpe dans les eaux bretonnes		0.21 € TTC		
Carton de conditionnement (1 à 400 marques) Casiers à gros crustacés et poulpe uniquement		0.90 € TTC		
MONTANT TOTAL				

(1) Les marques à casiers à gros crustacés doivent être millésimées **dans les eaux du périmètre de la baie de Granville** et sont soumises à une **période de validité de 2 ans** à compter de la date de mis en service inscrite sur les marques délivrées par le CRPMEM.

Faire un chèque pour le montant total à l'ordre du CRPMEM de BRETAGNE

Fait à -----, le -----

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"

